

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 10, 2016

OTTAWA, LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2015, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2015 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 150, No. 37 — September 10, 2016

Government notices	2739
Appointments	2739
Appointment opportunities	2740
Parliament	
House of Commons	2744
Commissioner of Canada Elections	2744
Commissions	2754
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2760
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	2763

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 150, n° 37 — Le 10 septembre 2016

Avis du gouvernement	2739
Nominations	2739
Possibilités de nominations	2740
Parlement	
Chambre des communes	2744
Commissaire aux élections fédérales	2744
Commissions	2754
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2760
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	2764

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF INDUSTRY****OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL***Appointments***AVIS DU GOUVERNEMENT****MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE****BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL***Nominations*

Name and position/Nom et poste	Order in Council/Décret
Board of Internal Economy of the House of Commons/Bureau de régie interne de la Chambre des communes Members/Membres Chagger, The Hon./L'hon. Bardish LeBlanc, The Hon./L'hon. Dominic	2016-749
Government of Ontario/Gouvernement de l'Ontario Administrators/Administrateurs Feldman, The Hon./L'hon. Kathryn N. August 24 and August 25, 2016/Le 24 août et le 25 août 2016 September 20 to September 24, 2016/Du 20 septembre au 24 septembre 2016	2016-755 2016-762
Sharpe, The Hon./L'hon. Robert J. September 8, 2016/Le 8 septembre 2016	2016-762
Smith, The Hon./L'hon. Heather J. September 15 to September 17, 2016/Du 15 septembre au 17 septembre 2016 September 28, 2016/Le 28 septembre 2016	2016-762 2016-755
Hinkson, The Hon./L'hon. Christopher E. Government of British Columbia/Gouvernement de la Colombie-Britannique Administrator/Administrateur September 12 to September 14, 2016, and October 4 to October 7, 2016/Du 12 septembre au 14 septembre 2016 et du 4 octobre au 7 octobre 2016	2016-763
Lajeunesse, Claude Atomic Energy of Canada Limited/Énergie atomique du Canada Limitée Chairperson of the board of directors on an interim basis/Président du conseil d'administration par intérim	2016-754
Legars, Anne Marie Florence Fund for Railway Accidents Involving Designated Goods/Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées Administrator/Administratrice	2016-753
McKay, The Hon./L'hon. John, P.C./c.p., M.P. Canada-United States Permanent Joint Board on Defence — Canadian Section/Commission permanente mixte de défense Canada-États-Unis — section canadienne Chairman/Président	2016-752
O'Sullivan, Susan Special adviser to the Minister of Justice, to be known as the Federal Ombudsman for Victims of Crime/Conseillère spéciale du ministre de la Justice, devant porter le titre d'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	2016-751

September 1, 2016

Diane Bélanger
Official Documents Registrar

Le 1^{er} septembre 2016

La registraire des documents officiels
Diane Bélanger

DEPARTMENT OF INDUSTRY**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

*Appointments**Nominations*

Name and position/Nom et poste

Instrument of Advice dated August 19, 2016/Instrument d'avis en date du 19 août 2016

Chagger, The Hon./L'hon. Bardish, P.C./c.p.

Leader of the Government in the House of Commons and Minister of State to assist the Minister of Industry to be styled Leader of the Government in the House of Commons and Minister of Small Business and Tourism/Leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre d'État déléguée auprès du ministre de l'Industrie devant porter le titre de leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la Petite Entreprise et du Tourisme

LeBlanc, The Hon./L'hon. Dominic, P.C./c.p.

Minister of Fisheries and Oceans to be styled Minister of Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard/Ministre des Pêches et des Océans devant porter le titre de ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

September 1, 2016

Le 1^{er} septembre 2016**Diane Bélanger**

Official Documents Registrar

La registraire des documents officiels

Diane Bélanger

[37-1-o]

[37-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE**BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ***Appointment opportunities**Possibilités de nominations*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. Moving forward, the Government of Canada will use an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous Canadians and minority groups are properly represented in positions of leadership. We will continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Current opportunities**Possibilités d'emploi actuelles**

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la

in Council Appointments Web site (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrCs.asp?menu=1&lang=eng>).

Position	Organization	Closing date
Members	Historic Sites and Monuments Board of Canada	September 19, 2016
Chief Commissioner	Canadian Grain Commission	October 3, 2016*
Assistant Chief Commissioner	Canadian Grain Commission	October 3, 2016*
Commissioner	Canadian Grain Commission	October 3, 2016*

* To ensure greater visibility of the application process for Canadian farmers and stakeholders during the busy harvest season, the deadline has been extended. Candidates must apply online by October 3, 2016.

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks.

Position	Organization
Full-time Member	National Energy Board
Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board
Member	Patented Medicine Prices Review Board
Citizenship Judges	Citizenship Commission
Assistant Privacy Commissioner	Office of the Privacy Commissioner
Member	Military Judges Compensation Committee
Vice-Chairpersons (full-time position and part-time position)	Military Grievances External Review Committee
Members (full-time position and part-time position)	Military Grievances External Review Committee
Chairperson	Canadian Museum for Human Rights
Members	National Film Board
Members	National Capital Commission
Chairperson	National Gallery of Canada
Vice-Chairperson	National Gallery of Canada
Members	National Gallery of Canada
Member	Telefilm Canada
President (Chief Executive Officer)	Atomic Energy of Canada Ltd.

date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrCs.asp?menu=1&lang=fra>).

Poste	Organisation	Date de clôture
Membres	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	19 septembre 2016
Président(e)	Commission canadienne des grains	3 octobre 2016*
Vice-président(e)	Commission canadienne des grains	3 octobre 2016*
Commissaire	Commission canadienne des grains	3 octobre 2016*

* Pour assurer une plus grande visibilité du processus de demande par les agriculteurs et intervenants canadiens au cours de la saison de récolte occupée, la date limite a été prolongée. Les candidats doivent présenter une demande en ligne au plus tard le 3 octobre 2016.

Possibilités d'emploi à venir

Nouvelles possibilités de nominations qui seront affichées dans les semaines à venir.

Poste	Organisation
Membre à temps plein	Office national de l'énergie
Président(e) du conseil	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Juges de la citoyenneté	Commission de la citoyenneté
Commissaire adjoint(e) à la protection de la vie privée	Commissariat à la protection de la vie privée
Membre	Comité de la rémunération des juges militaires
Vice-président(e)s (poste à temps plein et poste à temps partiel)	Comité externe d'examen des griefs militaires
Membres (poste à temps plein et poste à temps partiel)	Comité externe d'examen des griefs militaires
Président(e)	Musée canadien des droits de la personne
Membres	Office national du film
Membres	Commission de la capitale nationale
Président(e)	Musée des beaux-arts du Canada
Vice-président(e)	Musée des beaux-arts du Canada
Administrateurs(trices)	Musée des beaux-arts du Canada
Membre	Téléfilm Canada
Président(e) et premier(ère) dirigeant(e)	Énergie atomique du Canada Limitée

Position	Organization	Poste	Organisation
Chairperson	Atomic Energy of Canada Ltd.	Président(e) du conseil	Énergie atomique du Canada Limitée
Member	Atomic Energy of Canada Ltd.	Administrateur(trice)	Énergie atomique du Canada Limitée
Member	Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board	Membre	Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
Member	Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board	Membre	Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
Chairperson	Marine Atlantic Inc.	Président(e) du Conseil	Marine Atlantique S.C.C.
Chairperson	Canadian Air Transport Security Authority	Président(e) du conseil	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien
Chairperson	VIA Rail Canada Inc.	Président(e) du conseil	VIA Rail Canada Inc.
Members	Canada Council for the Arts	Membres	Conseil des Arts du Canada
Directors	Destination Canada (Canadian Tourism Commission)	Administrateurs(trices)	Destination Canada (Commission canadienne du tourisme)
Member	Canada Agricultural Review Tribunal	Membre	Commission de révision agricole du Canada
Chairperson	Canadian Museum of History	Président(e)	Musée canadien de l'histoire
Vice-Chairperson	Canadian Museum of History	Vice-président(e)	Musée canadien de l'histoire
Members	Canadian Museum of Immigration at Pier 21	Administrateurs(trices)	Musée canadien de l'immigration du Quai 21
Members	National Museum of Science and Technology	Administrateurs(trices)	Musée national des sciences et de la technologie
Members	Canadian Institutes of Health Research	Membres	Instituts de recherche en santé du Canada
Vice-Chairperson	Polar Knowledge Canada	Vice-président(e)	Savoir polaire Canada
Members	Polar Knowledge Canada	Membres	Savoir polaire Canada
Commissioner of Lobbying	Office of the Commissioner of Lobbying	Commissaire au lobbying	Commissariat au lobbying
Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Member	Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority	Membre	Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority
Chairperson	Ridley Terminals Inc.	Président(e)	Ridley Terminals Inc.

Ongoing opportunities

Opportunities posted on an ongoing basis.

Position	Organization
Full-time and Part-time Members (Appeal Division)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division – Income Security Section)	Social Security Tribunal

Possibilités d'emploi permanentes

Possibilités affichées de manière continue.

Poste	Organisation
Membres à temps plein et à temps partiel (Division d'appel)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale – Section de la sécurité du revenu)	Tribunal de la sécurité sociale

Position	Organization
Full-time and Part-time Members (General Division—Employment Insurance Section)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members	Immigration and Refugee Board

[37-1-o]

Poste	Organisation
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale — Section de l'assurance-emploi)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel	Commission de l'immigration et du statut de réfugié

[37-1-o]

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Marc Bosc

Acting Clerk of the House of Commons

COMMISSIONER OF CANADA ELECTIONS**CANADA ELECTIONS ACT***Compliance agreement*

This notice is published by the Commissioner of Canada Elections, pursuant to section 521 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9.

On August 30, 2016, the Commissioner of Canada Elections entered into a compliance agreement with SNC-Lavalin Group Inc., pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act*. The text of the compliance agreement is set out in full below.

August 30, 2016

Yves Côté, QC

Commissioner of Canada Elections

Compliance agreement

Pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act* (the Act), the Commissioner of Canada Elections (the Commissioner) and SNC-Lavalin Group Inc. (the Contracting Party) enter into this agreement aimed at ensuring compliance with the Act.

The provisions of the Act applicable at the relevant time were subsections 404(1), 405.2(1) and 405.2(2). Subsection 404(1) of the Act prohibited any person or entity other than an individual who is a citizen or permanent resident from making a contribution within the meaning of the Act. Subsection 405.2(1) of the Act prohibited any person or entity from circumventing or attempting to circumvent this prohibition or acting in collusion with another person or entity for this purpose. Lastly, subsection 405.2(2) of

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier par intérim de la Chambre des communes

Marc Bosc**COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Transaction*

Le présent avis est publié par le commissaire aux élections fédérales en vertu de l'article 521 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

Le 30 août 2016, le commissaire aux élections fédérales a conclu avec Groupe SNC-Lavalin inc., en application de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada*, une transaction dont le texte intégral figure ci-dessous.

Le 30 août 2016

Le commissaire aux élections fédérales

Yves Côté, c.r.**Transaction**

En vertu de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), le commissaire aux élections fédérales (le commissaire) a conclu avec Groupe SNC-Lavalin inc. (l'intéressée) la présente transaction visant à faire respecter la Loi.

Les dispositions de la Loi qui s'appliquaient au moment des faits étaient les paragraphes 404(1), 405.2(1) et 405.2(2). Le paragraphe 404(1) de la Loi interdisait à toute personne ou entité autre qu'un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada d'apporter une contribution au sens de la Loi. Le paragraphe 405.2(1) de la Loi interdisait à toute personne ou entité d'esquiver ou de tenter d'esquiver ou d'agir de concert avec une autre personne ou entité dans le but d'esquiver ou de tenter

the Act prohibited any person or entity from concealing or attempting to conceal the identity of the source of a contribution, or acting in collusion with another person or entity for this purpose.

These provisions were re-enacted by S.C. 2014, c. 12, and correspond, respectively, to sections 363 and 368 of the current Act.

Statements by the Contracting Party

For the purposes of this compliance agreement, the Contracting Party states the following:

- Mr. Neil Bruce, President and CEO, SNC-Lavalin Group Inc., is authorized to sign this compliance agreement on behalf of the Contracting Party.
- Between March 9, 2004, and May 1, 2011 (the relevant period), certain former senior executives of the Contracting Party, who are no longer employees, solicited some of the employees of the Contracting Party, including certain members of the Office of the President, to make political contributions at the federal level. In some cases, these contributions were reimbursed by the Contracting Party in the form of false refunds for personal expenses or payment of fictitious bonuses or other benefits which, according to information obtained in the context of the Commissioner's investigation, were for a total value of \$117,803.49.
- During the relevant period, and as it had previously offered to do, the Contracting Party reimbursed federal political contributions made by its employees and, in some cases, by the spouses of its employees.
- All federal political contributions collected and reimbursed by the Contracting Party were done with the approval of certain senior executives who were employed by the Contracting Party at the time of the proscribed activities, who are no longer employed by the Contracting Party.
- All members of the Contracting Party's Office of the President and CEO who were involved in the proscribed activities are no longer employed by the Contracting Party, and the new members of the Contracting Party's Leadership Team were in no way involved in the proscribed activities.
- According to information obtained in the context of the Commissioner's investigation, the amount of \$117,803.49 in political contributions made at the federal level and reimbursed by the Contracting Party during the relevant period is divided as follows among the following federal political entities:
 - Liberal Party of Canada: \$83,534.51;
 - Various registered riding associations of the Liberal Party of Canada: \$13,552.13;
 - Contestants in the Liberal Party of Canada's 2006 leadership race: \$12,529.12;

d'esquiver cette interdiction. Enfin, le paragraphe 405.2(2) de la Loi interdisait à toute personne ou entité de cacher ou de tenter de cacher l'identité de la source d'une contribution, ou d'agir de concert avec une autre personne ou entité dans un tel but.

Ces dispositions ont été réadoptées en vertu de la L.C. 2014, ch. 12, et correspondent maintenant aux articles 363 et 368 actuels de la Loi.

Déclarations de l'intéressée

Aux fins de la présente transaction, l'intéressée déclare ce qui suit :

- M. Neil Bruce, président et chef de la direction, Groupe SNC-Lavalin inc., est autorisé à signer la présente transaction au nom de l'intéressée.
- Entre le 9 mars 2004 et le 1^{er} mai 2011 (la période pertinente), certains anciens hauts dirigeants de l'intéressée, qui ne sont plus à son emploi, ont sollicité des employés de l'intéressée, incluant certains membres du Bureau du président, en vue d'apporter des contributions politiques au palier fédéral. Ces contributions ont, dans certains cas, été remboursées par l'intéressée sous forme d'un faux remboursement de dépenses personnelles ou d'un paiement factice de bonus ou d'autres avantages, pour une valeur totale qui, selon l'information obtenue dans le cadre de l'enquête que mène le commissaire, s'élève à 117 803,49 \$.
- Pendant la période pertinente, l'intéressée a effectué des remboursements de contributions politiques apportées au palier fédéral par des employés de l'intéressée et, dans certains cas, par des conjoints des employés de l'intéressée, tel que l'intéressée avait préalablement offert de le faire.
- Toutes les contributions politiques au palier fédéral qui ont été recueillies et remboursées par l'intéressée l'ont été avec l'approbation de certains membres de la haute direction de l'intéressée qui étaient en place au moment des activités reprochées, lesquels ne sont plus à l'emploi de l'intéressée.
- Tous les membres du Bureau du président de l'intéressée qui étaient impliqués dans les activités reprochées ne sont plus à l'emploi de l'intéressée, et les nouveaux membres de l'Équipe de direction de l'intéressée n'étaient aucunement impliqués dans les activités reprochées.
- Selon l'information obtenue dans le cadre de l'enquête que mène le commissaire, le montant de 117 803,49 \$ en contributions politiques apportées au palier fédéral et remboursées par l'intéressée pendant la période pertinente se répartit comme suit entre les entités politiques fédérales suivantes :
 - Parti libéral du Canada : 83 534,51 \$;
 - Associations de circonscription enregistrées du Parti libéral du Canada : 13 552,13 \$;

- Conservative Party of Canada: \$3,137.73; and
- Various registered riding associations and candidates of the Conservative Party of Canada: \$5,050.00.
- The Contracting Party acknowledges the importance of the public-interest objectives targeted by the political financing regime created under the Act, which limits the right to make political contributions exclusively to individuals who are Canadian citizens or permanent residents, and prohibits any direct or indirect political contribution from an entity or group.
- It acknowledges that, in offering to reimburse its employees for federal political contributions, and in reimbursing such contributions, it was in fact making those contributions itself.
- It acknowledges that the proscribed activities compromised the transparency and integrity of the political financing regime created under the Act, by enabling the Contracting Party, which is not an eligible contributor under the Act, to indirectly make political contributions and conceal the true origin of the contributions in question.
- The Contracting Party acknowledges and accepts responsibility for these acts.
- The Contracting Party understands that its acknowledgement of non-compliance through actions that amount to a violation of the Act does not constitute an admission of guilt under criminal law.
- The Contracting Party acknowledges that, in accordance with paragraph 517(3)(a) of the Act, the Commissioner has advised it of its right to be represented by counsel and has given it an opportunity to obtain counsel.
- The Contracting Party consents to the Commissioner's publication, in the *Canada Gazette* as well as on the Commissioner's Web site, of a notice that sets out the Contracting Party's name, the act or omission in question, and the text of the compliance agreement.
- In order to eliminate and prevent unlawful political financing practices, the Contracting Party has taken a series of measures and has implemented compliance mechanisms to help detect, curb and prevent a reoccurrence of the proscribed activities in this compliance agreement ("compliance measures and mechanisms"). Specifically, the Contracting Party has
 - put in place compliance and governance policies to detect, curb and prevent ethically problematic practices;
 - created and filled the position of Head of Compliance and Ethics, which is responsible for compliance, ethics and good governance within the Contracting Party, and reinforced the role and functions related to that position;
 - updated its *Code of Ethics and Business Conduct*, which contains a clause that deals specifically with
 - Candidats à la course à la direction du Parti libéral du Canada de 2006 : 12 529,12 \$;
 - Parti conservateur du Canada : 3 137,73 \$;
 - Associations de circonscription enregistrées et candidats du Parti conservateur du Canada : 5 050,00 \$.
- L'intéressée reconnaît l'importance des objectifs d'intérêt public poursuivis par le régime de financement politique instauré par la Loi, qui réserve le droit d'apporter des contributions politiques exclusivement aux personnes physiques qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, et prohibe toute contribution politique directe ou indirecte de la part d'une personne morale.
- Elle reconnaît qu'en offrant à ses employés le remboursement des contributions apportées au palier fédéral, et en remboursant de telles contributions, elle a elle-même apporté ces contributions.
- Elle reconnaît que les activités reprochées ont compromis la transparence et l'intégrité du régime de financement politique prévu dans la Loi, d'une part, en permettant que l'intéressée, qui n'est pas un donateur admissible en vertu de la Loi, apporte indirectement des contributions politiques et, d'autre part, en camouflant l'origine véritable des contributions en cause.
- L'intéressée reconnaît sa responsabilité pour ces actes.
- Elle comprend que sa reconnaissance de non-conformité pour des actes constituant une infraction à la Loi ne constitue pas une reconnaissance de culpabilité au sens du droit pénal.
- Elle reconnaît que, conformément à l'alinéa 517(3)a) de la Loi, le commissaire l'a avisée de son droit de retenir les services d'un avocat et lui a donné l'opportunité de s'en prévaloir.
- Elle consent à la publication par le commissaire, dans la *Gazette du Canada* ainsi que sur le site Web du commissaire, d'un avis comportant son nom, un résumé des faits reprochés, ainsi que le texte de la transaction.
- Dans le but d'éliminer et de prévenir la survenance des pratiques de financement politique illégales, l'intéressée a maintenant adopté et mis en place des mesures et structures de conformité capables de prévenir, de dépister et d'enrayer la répétition des activités qui lui sont reprochées dans la présente transaction (les mesures et structures de conformité). À ce chapitre, l'intéressée a notamment :
 - mis en place des politiques de conformité et de gouvernance visant à prévenir, à déceler et à contrer des pratiques problématiques sur le plan éthique;
 - créé et comblé le poste de chef de la conformité et de l'éthique chargé de la conformité, de l'éthique et de la bonne gouvernance au sein de l'intéressée, et renforcé le rôle et les fonctions liés à ce poste;
 - mis à jour son code d'éthique et de conduite qui contient une clause portant spécifiquement sur les

political contributions. This clause ensures that the Contracting Party will not reimburse any political contribution, either directly or indirectly, made to any Canadian federal political entity. It also contains a prohibition on making political contributions on behalf of the Contracting Party. Lastly, the Code prohibits the use of time, funds, assets, resources, or list of employees of the Contracting Party for political activities, and the soliciting of personnel of the Contracting Party for political contributions during working hours;

- implemented a policy on political contributions that provides that the Contracting Party may not reimburse or compensate directly or indirectly, in any manner, political contributions made by its employees;
- implemented an internal control and monitoring process in order to detect non-compliant practices; and
- prior to the Commissioner's investigation, put in place an internal administrative amnesty system for a period of approximately three months (which allowed the Contracting Party to identify some of the contraventions in question), as well as an ethics and compliance help line for employees and other individuals to report, confidentially and without fear of reprisal, any cases of non-compliance they may have witnessed.

Factors considered by the Commissioner

In entering into this compliance agreement, the Commissioner took into account the factors described in section 32 of the *Compliance and Enforcement Policy of the Commissioner of Canada Elections*, which is available for consultation on the Commissioner's Web site at www.ccf.cce.gc.ca. In particular, the Commissioner took the following factors into account:

- The Contracting Party's adoption and implementation of the compliance measures and mechanisms described above, for the purpose of, among other things, preventing a reoccurrence of the activities in question.
- All of the members of the Contracting Party's Office of the President and CEO who were involved in the proscribed activities are no longer employed by the Contracting Party, and the new members of the Contracting Party's Leadership Team were in no way involved in the proscribed activities.
- The Contracting Party has collaborated and continues to collaborate, fully and in good faith, in the Commissioner's investigation, in particular by voluntarily providing the Commissioner's investigators with all information relevant to their investigation, specifically

contributions politiques. Cette clause assure que l'intéressée ne remboursera aucune contribution politique, directement ou indirectement, en ce qui a trait aux contributions apportées aux entités politiques fédérales canadiennes. On y retrouve aussi une interdiction de faire des contributions politiques au nom de l'intéressée. Enfin, le code prévoit qu'il est interdit d'utiliser le temps, les fonds, les biens, les ressources ou les listes d'employés de l'intéressée de façon à participer à des activités politiques, et qu'il est interdit de solliciter le personnel de l'intéressée pendant les heures de travail pour l'inciter à faire des contributions politiques;

- mis en place une politique sur les contributions politiques prévoyant que l'intéressée ne peut pas rembourser ou compenser directement ou indirectement ses employés, sous quelque forme que ce soit, pour des contributions politiques apportées;
- mis en place un processus de contrôle et de vérification interne visant à déceler les pratiques non conformes;
- avant le début de l'enquête du commissaire, mis en place un système d'amnistie administrative à l'interne pour une période d'environ trois mois (ayant permis à l'intéressée d'identifier certaines contraventions en cause), ainsi qu'une ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité permettant aux employés et à toute autre personne de dénoncer, en toute confidentialité et sans risque de représailles de la part de l'intéressée, les cas de non-conformité dont ils seraient témoins.

Facteurs considérés par le commissaire

Pour conclure la présente transaction, le commissaire a pris en compte les facteurs exposés à l'article 32 de la Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la *Loi électorale du Canada*, qui peut être consultée sur le site Web du commissaire au www.ccf.cce.gc.ca. En particulier, le commissaire a tenu compte des éléments suivants :

- L'intéressée a adopté et mis en place les mesures et structures de conformité décrites ci-dessus, dans le but, entre autres, de prévenir la répétition des activités en cause.
- Tous les membres du Bureau du président de l'intéressée qui étaient impliqués dans les activités reprochées ne sont plus à l'emploi de l'intéressée, et les nouveaux membres de l'Équipe de direction de l'intéressée n'étaient aucunement impliqués dans les activités reprochées.
- L'intéressée a collaboré et s'engage à continuer à collaborer, pleinement et de bonne foi, à l'enquête en cours du commissaire, notamment en fournissant volontairement aux enquêteurs du commissaire tous les renseignements pertinents à son enquête, en particulier ceux

information that helped track and recover the contributions in question, that is to say, information that helped them identify contributions, contributors, and the federal political entities that benefitted from them.

- The Contracting Party's collaboration with the Commissioner's investigation was and remains critical to understanding the proscribed activities and the responsibility of the individuals involved.
- The Contracting Party waived the reimbursement of federal political contributions resulting from the proscribed activities. Indeed, the Act provides that contributions received from an ineligible contributor be remitted to the contributor if they have not been used by the recipient. If the contributions have been used by the recipient, they are to be remitted to the Receiver General of Canada. The Contracting Party's acceptance of the unused contributions being remitted to the Receiver General means that it draws no financial benefit from this compliance agreement.
- The identification of contributions made indirectly by the Contracting Party allowed for measures to be taken to attempt to remove this money from the federal political financing system, and a substantial amount of this money had, at the signing of this compliance agreement by the Commissioner, effectively been remitted to the Receiver General by the political entities that had accepted the contributions.

Undertakings and agreement

The Contracting Party undertakes to continue to collaborate fully and in good faith in the Commissioner's investigation and to provide in a timely manner and on its own initiative, or upon request by the Commissioner's investigators, any relevant documents or information that would help identify any contributions at the federal level that may have been made by the Contracting Party, in order for the ineligible contributions to be removed from the political financing system, in accordance with the purpose of subsection 363(2) of the current Act.

The Contracting Party undertakes to comply with the relevant provisions of the Act in the future and, more specifically, to take all necessary measures to ensure that its assets and financial or other resources are not used directly or indirectly, by its employees, directors or agents to make political contributions in violation of the Act or to directly or indirectly reimburse, in any manner, federal political contributions.

The Contracting Party undertakes to maintain the compliance measures and mechanisms described above or to

qui peuvent faciliter le retraçage et la récupération des contributions en cause, c'est-à-dire des renseignements susceptibles d'identifier les contributions, les donateurs, ainsi que les entités politiques fédérales qui en ont tiré profit.

- La collaboration de l'intéressée à l'enquête du commissaire a été et demeure cruciale à la compréhension des activités reprochées et de la responsabilité des individus impliqués.
- L'intéressée a renoncé à ce qu'un montant quelconque provenant de contributions politiques au palier fédéral résultant des activités reprochées ne lui soit remis. En effet, la Loi prévoit que les contributions reçues d'un donateur inadmissible lui soient remises si elles n'ont pas été utilisées par le donataire. Si les contributions ont été utilisées par le donataire, celui-ci doit verser la valeur des contributions au receveur général du Canada. L'acceptation par l'intéressée que les contributions qui n'ont pas été utilisées soient versées au receveur général au lieu de lui être remises fait en sorte qu'elle ne retire aucun avantage financier de la présente transaction.
- L'identification des contributions qui ont été faites indirectement par l'intéressée a permis d'entreprendre les démarches nécessaires pour tenter de retirer cet argent du système de financement politique fédéral, et une grande partie de cet argent a, au moment de la signature de cette transaction par le commissaire, effectivement été versée au receveur général par les entités politiques qui avaient accepté les contributions.

Engagements et accord

L'intéressée s'engage à continuer de collaborer pleinement et de bonne foi à l'enquête en cours du commissaire et à lui fournir de façon ponctuelle, de sa propre initiative ou sur demande des enquêteurs du commissaire, tout document ou renseignement pertinent permettant notamment d'identifier toutes contributions au palier fédéral qui auraient été apportées par l'intéressée, afin que, entre autres, ces contributions inadmissibles soient retirées du système de financement politique conformément à l'objectif du paragraphe 363(2) actuel de la Loi.

L'intéressée s'engage à se conformer aux dispositions pertinentes de la Loi à l'avenir et, plus spécifiquement, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses biens, ressources financières ou autres ne soient pas utilisés directement ou indirectement par ses employés, dirigeants ou agents pour apporter, de quelque manière que ce soit, des contributions politiques en contravention de la Loi ou pour rembourser directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, des contributions politiques au palier fédéral.

L'intéressée s'engage à maintenir en place les mesures et structures de conformité décrites ci-dessus ou à en

adopt others, at least as rigorous, to ensure the achievement of the same purposes.

The Contracting Party undertakes to provide the Commissioner, by August 31 of the two years that follow the signing of this compliance agreement (2017 and 2018), a written report establishing that the Contracting Party has implemented the compliance measures and mechanisms referred to in the paragraph above.

The Contracting Party undertakes to publish, within 30 days of signing the compliance agreement, a notice entitled “SNC-Lavalin signs a compliance agreement with the Commissioner of Canada Elections regarding political contributions made between 2004 and 2011 and undertakes to continue to comply with the *Canada Elections Act* following its internal policy adopted in 2012” (notice of the compliance agreement), using the Contracting Party’s logo, reproducing the exact terms preauthorized by the Commissioner, in a wide-circulation, national French-language newspaper (for the notice in French) and a wide-circulation, national English-language newspaper (for the notice in English), to be published on a Saturday in a format acceptable to the Commissioner.

The Contracting Party undertakes to post, on the home page of its Web site, in English and in French, within 30 days following the posting of the compliance agreement on the Commissioner’s Web site, a clear and visible link entitled “SNC-Lavalin signs a compliance agreement with the Commissioner of Canada Elections regarding certain political contributions made between 2004 and 2011 and undertakes to continue to comply with *Canada Elections Act* following its internal policy adopted in 2012” that leads to the full text of the notice of the compliance agreement described above.

The Contracting Party undertakes to give written notice to its executives, as well as all members of its board of directors, of the signing and scope of this compliance agreement by providing them with a copy of the notice of the compliance agreement described above, electronically or otherwise, within 40 days following the signing of this compliance agreement.

The Contracting Party undertakes to provide written confirmation to the Commissioner that it has transmitted the notice referred to in the preceding paragraph to its directors and current board members within 30 days of them having been provided the notice.

With regard to executives or board members hired or appointed by the Contracting Party in the six months following the signing of the compliance agreement, the Contracting Party undertakes to notify them in writing, electronically or otherwise, of the signing of the compliance agreement and to provide them with a copy of the notice of the compliance agreement described above at the time of hiring or appointment. Within the same time frame, the

adopter d’autres, à tout le moins tout aussi rigoureuses, qui assurent la réalisation des mêmes fins.

L’intéressée s’engage à fournir au commissaire, au plus tard les 31 août des deux années suivant la signature de la transaction (2017 et 2018), un rapport écrit établissant que l’intéressée maintient en place les mesures et structures de conformité visées dans le paragraphe précédent.

L’intéressée s’engage à publier, dans les 30 jours suivant la signature de la transaction, un avis intitulé « SNC-Lavalin signe une transaction avec le commissaire aux élections fédérales relativement à des contributions politiques effectuées entre 2004 et 2011 et s’engage à continuer à respecter la *Loi électorale du Canada* suivant sa politique interne adoptée en 2012 » (l’avis de la transaction), portant le logo de l’intéressée et reprenant exactement le texte préautorisé par le commissaire dans un journal d’expression française (pour l’avis en français) et un journal d’expression anglaise (pour l’avis en anglais) à très grand tirage national, dont la publication sera faite un samedi et dans un format acceptable pour le commissaire.

L’intéressée s’engage à publier en français et en anglais, sur la première page de son site Web, pendant les 30 jours suivant la publication de la transaction sur le site Web du commissaire, un hyperlien clair et lisible intitulé « SNC-Lavalin signe une transaction avec le commissaire aux élections fédérales relativement à des contributions politiques effectuées entre 2004 et 2011 et s’engage à continuer à respecter la *Loi électorale du Canada* suivant sa politique interne adoptée en 2012 » qui pointe vers le texte intégral de l’avis de la transaction décrit ci-dessus.

L’intéressée s’engage à aviser par écrit tous ses dirigeants, ainsi que tous les membres de son conseil d’administration, de la signature de la présente transaction et de sa teneur en leur transmettant, par voie électronique ou autrement, une copie de l’avis de la transaction décrit ci-dessus dans les 40 jours suivant la signature de la transaction.

L’intéressée s’engage à faire parvenir au commissaire, dans les 30 jours suivant l’avis donné à ses dirigeants et administrateurs actuels conformément au paragraphe précédent, la preuve écrite que l’avis leur a été donné.

En ce qui concerne les dirigeants ou administrateurs embauchés ou nommés par l’intéressée dans les six mois suivant la signature de la transaction, l’intéressée s’engage à les aviser par écrit, par voie électronique ou autrement, de la signature de la transaction et à leur remettre une copie de l’avis de la transaction décrit ci-dessus au moment de leur embauche ou nomination. Dans le même délai, l’intéressée fournit au commissaire la confirmation écrite

Contracting Party shall provide the Commissioner with written confirmation of its compliance with the requirements set out in this paragraph.

In accordance with subsection 517(5), the Commissioner and the Contracting Party acknowledge that the compliance agreement and statements it contains are not admissible as evidence against the Contracting Party in any civil or criminal proceedings.

The Commissioner agrees that the Contracting Party will have complied with this compliance agreement when it has satisfied the requirements contained therein.

In accordance with subsection 517(8) of the Act, the Commissioner and the Contracting Party acknowledge that, when a compliance agreement is entered into, the Commissioner may not refer the matter to the Director of Public Prosecutions for prosecution of the Contracting Party unless there is non-compliance on the part of the Contracting Party with the compliance agreement and, in any event, the Director of Public Prosecutions may not institute such a prosecution against the Contracting Party unless it has been shown that the Compliance agreement has not been fulfilled. However, this compliance agreement has no effect on the Commissioner's ability to refer the matter to the Director of Public Prosecutions or the latter's ability to institute a prosecution in respect of any individual who may have been involved in the proscribed activities.

Signed by the Contracting Party in the city of Montréal, Quebec, on this 4th day of August 2016.

Neil Bruce

President and Chief Executive officer
SNC-Lavalin Group Inc.

Signed by the Commissioner of Canada Elections in the city of Gatineau, Quebec, on this 30th day of August 2016.

Yves Côté, QC

Commissioner of Canada Elections

[37-1-o]

COMMISSIONER OF CANADA ELECTIONS

CANADA ELECTIONS ACT

Compliance agreement

This notice is published by the Commissioner of Canada Elections, pursuant to section 521 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9.

On August 24, 2016, the Commissioner of Canada Elections entered into a Compliance Agreement with

qu'elle s'est conformée aux exigences prévues dans ce paragraphe.

Conformément au paragraphe 517(5), le commissaire et l'intéressée reconnaissent que la transaction et les déclarations qu'elle contient sont inadmissibles en preuve dans les poursuites civiles ou pénales dirigées contre l'intéressée.

Le commissaire convient que l'intéressée se sera conformée à la transaction lorsqu'elle aura rempli les engagements qui y sont prévus.

Conformément au paragraphe 517(8) de la Loi, le commissaire et l'intéressée reconnaissent qu'une fois la présente transaction conclue, le commissaire ne peut pas renvoyer l'affaire au directeur des poursuites pénales pour poursuite contre l'intéressée sauf s'il y a un manquement aux engagements pris par l'intéressée dans la présente transaction et, quoi qu'il en soit, le directeur des poursuites pénales ne peut pas intenter une telle poursuite contre l'intéressée à moins qu'il soit démontré que la transaction n'a pas été exécutée. Toutefois, la présente transaction n'a aucun effet sur la capacité du commissaire de faire un renvoi au directeur des poursuites pénales, ainsi que sur la capacité de ce dernier d'intenter une poursuite par rapport à tout individu qui aurait été impliqué dans les activités reprochées.

Signée par l'intéressée en la ville de Montréal (Québec), en ce 4^e jour d'août 2016.

Le président et chef de la direction

Groupe SNC-Lavalin inc.

Neil Bruce

Signée par le commissaire aux élections fédérales en la ville de Gatineau (Québec), en ce 30^e jour d'août 2016.

Le commissaire aux élections fédérales

Yves Côté, c.r.

[37-1-o]

COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Transaction

Le présent avis est publié par le commissaire aux élections fédérales en vertu de l'article 521 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

Le 24 août 2016, le commissaire aux élections fédérales a conclu avec 0907301 B.C. Ltd., en application de

0907301 B.C. Ltd., pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act*. The text of the Compliance Agreement is set out in full below.

August 30, 2016

Yves Côté, QC

Commissioner of Canada Elections

Compliance agreement

Pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act* (the Act), the Commissioner of Canada Elections (the Commissioner) and 0907301 B.C. Ltd. (the Contracting Party) enter into this agreement aimed at ensuring compliance with the Act.

The provisions of the Act that are applicable are subsection 132(1) and paragraph 489(1)(a), which make it an offence for an employer to fail to allow the time off work necessary during an employee's hours of work that would enable the employee to have three consecutive hours for the purpose of casting a vote on polling day.

Statements by the Contracting Party

For the purpose of this Compliance Agreement, the Contracting Party acknowledges the following:

- Mr. Philip Muise, sole proprietor and President of 0907301 B.C. Ltd., is entering into this Compliance Agreement on behalf of the Contracting Party, and has the authority to do so.
- Section 132 of the Act provides that most employees — other than some employees working for certain transportation companies — are entitled to have three consecutive hours for the purpose of casting their vote on polling day. If an employee's hours of work do not allow for those three consecutive hours on polling day, the employer must allow the time for voting that is necessary to provide those three consecutive hours.
- The Contracting Party operates a business that offers complete automotive services in Nanaimo, British Columbia.
- Polling day for the 42nd federal general election was on October 19, 2015, and the voting hours in Nanaimo were from 7:00 a.m. to 7:00 p.m.
- On the morning of polling day, employees of the Contracting Party were informed that the business would close at 4:00 p.m. to provide them with their three consecutive hours to vote. However, at about 3:30 p.m. that day, an assistant manager for the Contracting Party decided to keep the business open and refused to allow employees to leave early. The assistant manager stated that employees should have voted at the advance polls.

l'article 517 de la *Loi électorale du Canada*, une transaction dont le texte intégral figure ci-dessous.

Le 30 août 2016

Le commissaire aux élections fédérales

Yves Côté, c.r.

Transaction

En vertu de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), le commissaire aux élections fédérales (le commissaire) a conclu avec 0907301 B.C. Ltd. (l'intéressé) la présente transaction visant à faire respecter la Loi.

Les dispositions pertinentes de la Loi sont le paragraphe 132(1) et l'alinéa 489(1)a), qui prévoient que commet une infraction un employeur qui n'accorde pas à un employé le temps qu'il lui faut, pendant ses heures de travail, de façon qu'il dispose de trois heures consécutives pour aller voter le jour du scrutin.

Déclarations de l'intéressé

Aux fins de la présente transaction, l'intéressé reconnaît ce qui suit :

- M. Philip Muise, propriétaire unique et président de 0907301 B.C. Ltd., est autorisé à conclure la présente transaction au nom de l'intéressé.
- L'article 132 de la Loi prévoit que la plupart des employés — sauf certains employés travaillant pour des entreprises de transport — doivent disposer de trois heures consécutives pour aller voter le jour du scrutin; si un employé ne peut disposer de trois heures consécutives le jour du scrutin à cause de ses heures de travail, son employeur doit lui accorder les heures qu'il lui faudra de façon qu'il dispose de trois heures consécutives pour aller voter.
- L'intéressé exploite une entreprise qui offre une gamme complète de services automobiles située à Nanaimo, en Colombie-Britannique.
- Le jour du scrutin pour la 42^e élection générale fédérale était le 19 octobre 2015 et les heures de vote à Nanaimo étaient de 7 h à 19 h.
- Le matin du jour du scrutin, on a informé les employés de l'intéressé que le commerce fermerait à 16 h pour qu'ils disposent de trois heures consécutives pour aller voter. Cependant, vers 15 h 30, un gestionnaire adjoint de l'intéressé a décidé de ne pas fermer le commerce et a refusé de laisser les employés partir plus tôt. Le gestionnaire adjoint a déclaré que les employés auraient dû voter par anticipation.

- As a result, the Contracting Party failed to provide the time off work that was necessary to allow one of its employees who was a qualified elector to have three consecutive hours during which to vote.
- The Contracting Party acknowledges and accepts responsibility for these acts.
- The Contracting Party understands that acknowledgement of non-compliance does not constitute a guilty plea in the criminal sense and that no record of conviction is created as a result of admitting responsibility for acts that could constitute an offence.
- The Contracting Party acknowledges that the Commissioner has advised it of its right to be represented by counsel and it has had the opportunity to obtain counsel.

Factors considered by the Commissioner

In entering into this Compliance Agreement, the Commissioner took into account the factors set out in paragraph 32 of the *Compliance and Enforcement Policy of the Commissioner of Canada Elections*, including the fact that the Contracting Party cooperated with the investigation into this matter.

Undertaking and agreement

The Contracting Party undertakes to develop and adopt a policy — the terms of which are acceptable to the Commissioner — within 30 days of the signing of this Compliance Agreement. This policy shall

- give effect to its employees' entitlements under sections 132 and 133 of the Act in the future; and
- include provisions indicating that the policy will be communicated to supervisors and employees of the Contracting Party after the issue of the writ for any federal election in an electoral district where such employees who are qualified electors could exercise their right to vote on polling day.

The Contracting Party undertakes to provide evidence to the Commissioner that the policy described in the preceding paragraph has been adopted within 30 days of the signing of this Compliance Agreement.

The Contracting Party undertakes to prepare a notice, the contents of which must be entirely satisfactory to the Commissioner, summarizing the facts related to this matter and the contents of this Compliance Agreement. The proposed text is to be provided to the Commissioner within 30 days of receipt of a copy of this agreement signed by the Commissioner.

The Contracting Party undertakes to post the notice described in the preceding paragraph at its business premises in Nanaimo, British Columbia, in a conspicuous location where it is readily visible to its employees, for a

- Par conséquent, l'intéressé a omis d'accorder à un employé ayant qualité d'électeur le temps qu'il lui fallait, pendant ses heures de travail, pour disposer de trois heures consécutives pour aller voter.
- L'intéressé reconnaît et accepte sa responsabilité pour les actes susmentionnés.
- L'intéressé comprend que sa reconnaissance de non-conformité pour des actes pouvant constituer une infraction à la Loi ne constitue pas une reconnaissance de culpabilité au sens du droit pénal, et n'entraîne pas de dossier de condamnation.
- L'intéressé reconnaît que le commissaire l'a avisé de son droit de se faire représenter par un avocat et qu'il a eu la possibilité de retenir les services d'un avocat.

Facteurs considérés par le commissaire

Pour conclure la présente transaction, le commissaire a tenu compte des facteurs énoncés au paragraphe 32 de la *Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la Loi électorale du Canada*, y compris du fait que l'intéressé a collaboré à l'enquête dans cette affaire.

Engagement et accord

L'intéressé s'engage à élaborer et à adopter une politique — dont les modalités seront jugées acceptables par le commissaire — dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente transaction. Cette politique :

- assurera le respect des droits des employés de l'intéressé prévus aux articles 132 et 133 de la Loi à l'avenir;
- contiendra des dispositions indiquant que la politique sera communiquée aux superviseurs et aux employés de l'intéressé après la délivrance du bref pour toute élection fédérale dans une circonscription électorale où des employés ayant qualité d'électeur peuvent exercer leur droit de vote le jour du scrutin.

L'intéressé s'engage à soumettre au commissaire des preuves de la mise en œuvre de la politique décrite au paragraphe précédent dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente transaction.

L'intéressé s'engage à rédiger un avis dont le contenu est à l'entière satisfaction du commissaire pour résumer les faits du dossier et la teneur de la transaction. Il doit soumettre sa proposition de texte au commissaire dans les 30 jours qui suivent la réception de la présente transaction signée par le commissaire.

L'intéressé s'engage à afficher dans les locaux de son commerce à Nanaimo, en Colombie-Britannique, l'avis décrit au paragraphe précédent à un endroit bien en vue où les employés pourront le voir facilement, le plus tôt possible

minimum period of 30 days beginning as soon as practicable after the Commissioner has approved its content. The Contracting Party further undertakes to provide evidence to the Commissioner that this undertaking has been complied with.

The Contracting Party undertakes to publish the contents of the notice referred to in the foregoing two paragraphs, at its own cost, with prominent format and placement acceptable to the Commissioner, in one edition of a local newspaper in Nanaimo, British Columbia, and to provide a copy of that publication to the Commissioner as evidence of compliance with this undertaking within 30 days of the Commissioner having approved the content of the notice.

The Contracting Party undertakes to comply with the relevant provisions of the Act in the future.

The Contracting Party consents to the publication of this Compliance Agreement in the *Canada Gazette* and on the Commissioner's Web site.

The Commissioner agrees that the fulfillment by the Contracting Party of its undertaking in this Compliance Agreement will constitute compliance with the agreement.

Pursuant to subsection 517(8) of the Act, the Commissioner and the Contracting Party recognize that once this Compliance Agreement is entered into, the Commissioner will be prevented from referring this matter for prosecution to the Director of Public Prosecutions unless there is non-compliance with the terms of the Compliance Agreement, and in any event, the Director of Public Prosecutions cannot institute such a prosecution unless non-compliance is established.

Signed on behalf of the Contracting Party
in the City of Nanaimo, in the
province of British Columbia, this
3rd day of August 2016.

Philip Muise

Sole Proprietor and President
0907301 B.C. Ltd.

Signed by the Commissioner of Canada Elections,
in the City of Gatineau, in the province of Quebec,
this 24th day of August 2016.

Yves Côté, QC

Commissioner of Canada Elections

après que le commissaire en aura approuvé le contenu et pendant une durée minimale de 30 jours. L'intéressé s'engage aussi à soumettre au commissaire une preuve montrant qu'il aura respecté cet engagement.

L'intéressé s'engage à publier, à ses frais, le contenu de l'avis décrit aux deux paragraphes précédents dans un numéro d'un journal local distribué à Nanaimo, en Colombie-Britannique, dans un format et à un endroit qui le mettront bien en évidence et qui sont sujets à l'approbation du commissaire. Il s'engage aussi à remettre un exemplaire dudit journal au commissaire pour prouver qu'il aura respecté cet engagement dans les 30 jours qui suivent l'approbation du contenu de l'avis par le commissaire.

L'intéressé s'engage à respecter les dispositions pertinentes de la Loi à l'avenir.

L'intéressé accepte que la présente transaction soit publiée dans la *Gazette du Canada* et sur le site Web du commissaire.

Le commissaire convient que l'intéressé se sera conformé à la transaction lorsqu'il aura rempli les engagements qui y figurent.

Conformément au paragraphe 517(8) de la Loi, le commissaire et l'intéressé reconnaissent que, une fois la présente transaction conclue, le commissaire ne peut pas renvoyer l'affaire pour poursuite au directeur des poursuites pénales à moins que la transaction n'ait pas été exécutée et, quoi qu'il en soit, le directeur des poursuites pénales ne peut pas intenter une telle poursuite à moins qu'il soit démontré que la transaction n'a pas été exécutée.

Signée au nom de l'intéressé,
en la ville de Nanaimo,
en la province de la Colombie-Britannique,
en ce 3^e jour d'août 2016.

Le propriétaire unique et président
0907301 B.C. Ltd.

Philip Muise

Signée par le commissaire aux élections fédérales,
en la ville de Gatineau, en la province de Québec,
en ce 24^e jour d'août 2016.

Le commissaire aux élections fédérales

Yves Côté, c.r.

COMMISSIONS**CANADA–NEWFOUNDLAND AND LABRADOR
OFFSHORE PETROLEUM BOARD****CANADA–NEWFOUNDLAND AND LABRADOR
ATLANTIC ACCORD IMPLEMENTATION ACT***Call for Bids No. NL16-CFB02 (Jeanne d'Arc) –
Amendment*

The Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board hereby gives notice of an amendment to Call for Bids No. NL16-CFB02 made pursuant and subject to the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act*, S.C., 1987, c. 3, and the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, R.S.N.L. 1990, c. C-2 and which was published in the *Canada Gazette*, Vol. 150, No. 16, on April 16, 2016.

The following is a summary of the amendment to Call for Bids No. NL16-CFB02:

The legal description for Parcel No. 2 has now been updated to remove two sections:

- Grid 46°50' N, 48°15' W, section 74
- Grid 46°40' N, 48°15' W, section 26

The amended legal description is as follows:

Parcel No. 2			
Latitude	Longitude	Sections	Hectares
47°00' N	48°15' W	21-25, 31-35, 41-45, 51-55, 61-65, 71-75, 81-85, 91-95	14 120
46°50' N	48°00' W	22, 23, 32-36, 42-47, 51-56, 61-64, 71-74, 81-84, 91-100	14 511
46°50' N	48°15' W	1-50, 52-60, 63-70, 77-80, 88-90, 100	26 522
46°40' N	48°00' W	59, 60, 68-70, 71-73, 77-83, 86-100	10 636
46°40' N	48°15' W	3-10, 13-20, 27, 29, 30, 37, 40	7 446
Hectares			73 235

All other terms and conditions of Call for Bids No. NL16-CFB02 remain unchanged. The full text of Call for Bids No. NL16-CFB02 as amended is available on the Board's Web site (www.cnlopb.ca) or upon request made to the Registrar, Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, TD Place, 5th Floor, 140 Water Street, St. John's, Newfoundland and Labrador A1C 6H6, 709-778-1400.

Scott Tessier
Chair and Chief Executive Officer

COMMISSIONS**OFFICE CANADA – TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE
CANADA – TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR***Appel d'offres n° NL16-CFB02 (Jeanne d'Arc) –
Modification*

L'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers annonce par les présentes une modification à l'appel d'offres n° NL16-CFB02 publié dans la *Gazette du Canada*, vol. 150, n° 16, le 16 avril 2016, en vertu du chapitre 3 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*, L.C. 1987, et du chapitre C-2 de la *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, R.S.N.L. 1990.

Voici un résumé de la modification à l'appel d'offres n° NL16-CFB02 :

La description officielle de la parcelle n° 2 a été modifiée pour en supprimer deux sections :

- Étendue quadrillée 46°50' N., 48°15' O., section 74
- Étendue quadrillée 46°40' N., 48°15' O., section 26

La description officielle est modifiée comme suit :

Parcelle n° 2			
Latitude	Longitude	Sections	Hectares
47°00' N.	48°15' O.	21-25, 31-35, 41-45, 51-55, 61-65, 71-75, 81-85, 91-95	14 120
46°50' N.	48°00' O.	22, 23, 32-36, 42-47, 51-56, 61-64, 71-74, 81-84, 91-100	14 511
46°50' N.	48°15' O.	1-50, 52-60, 63-70, 77-80, 88-90, 100	26 522
46°40' N.	48°00' O.	59, 60, 68-70, 71-73, 77-83, 86-100	10 636
46°40' N.	48°15' O.	3-10, 13-20, 27, 29, 30, 37, 40	7 446
Hectares			73 235

Toutes les autres modalités et conditions de l'appel d'offres n° NL16-CFB02 demeurent inchangées. Il est possible de consulter l'appel d'offres n° NL16-CFB02 modifié, dans son intégralité, sur le site Web de l'Office (www.cnlopb.ca) ou d'en obtenir une copie sur demande au Bureau du registraire, Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, Place TD, 5^e étage, 140, rue Water, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6, 709-778-1400.

Le président et premier dirigeant
Scott Tessier

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's Web site between August 26 and August 31, 2016.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 26 août et le 31 août 2016.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
CHRY Community Radio Incorporated	2016-0796-2	CHRY-FM	Toronto and / et Downsview	Ontario	September 26, 2016 / 26 septembre 2016

NOTICES OF CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION

Notice number / Numéro de l'avis	Publication date of the notice / Date de publication de l'avis	City / Ville	Province	Deadline for filing of interventions, comments or replies OR hearing date / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses OU date de l'audience
2016-349	August 30, 2016 / 30 août 2016	Various locations / Diverses localités	Manitoba	October 4, 2016 / 4 octobre 2016

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2016-348	August 29, 2016 / 29 août 2016	Fairchild Television Ltd.	Talentvision II		Across Canada / L'ensemble du Canada
2016-350	August 30, 2016 / 30 août 2016	Movie Central Ltd.	Movie Central		Western Canada / L'ouest du Canada
2016-351	August 30, 2016 / 30 août 2016	Encore Avenue Ltd.	Encore Avenue		Western Canada / L'ouest du Canada
2016-352	August 31, 2016 / 31 août 2016	Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	CHFA-10-FM	Edmonton, Jasper, Lake Louise and / et Banff	Alberta
2016-353	August 31, 2016 / 31 août 2016	Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	ICI Musique		Across Canada / L'ensemble du Canada

[37-1-o]

[37-1-o]

PARKS CANADA AGENCY

AGENCE PARCS CANADA

SPECIES AT RISK ACT

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Description of critical habitat of Least Bittern and Prothonotary Warbler in Point Pelee National Park of Canada

Description de l'habitat essentiel du petit blongios et de la paruline orangée au parc national du Canada de la Pointe-Pelée

The Least Bittern (*Ixobrychus exilis*) is a migratory bird protected under the *Migratory Birds Convention Act, 1994* and listed on Schedule 1 of the *Species at Risk Act* as a threatened species. In Canada, the Least Bittern occurs south of the Canadian Shield in Manitoba, Ontario, Quebec, New Brunswick, and Nova Scotia. It breeds in freshwater and brackish marshes with tall emergent plants interspersed with open water.

Le petit blongios (*Ixobrychus exilis*) est un oiseau migrateur protégé aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en tant qu'espèce menacée. Au Canada, on trouve des petits blongios dans le sud du Bouclier canadien au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. L'oiseau se reproduit dans les marais d'eau douce ou salée dominés par de grandes plantes émergentes entourées de zones d'eau libre.

The Prothonotary Warbler (*Protonotaria citrea*) is a migratory bird protected under the *Migratory Birds Convention Act, 1994* and listed on Schedule 1 of the *Species at Risk Act* as an endangered species. In Canada, the Prothonotary Warbler breeds primarily along the shores of Lake Erie, nesting in cavities that were created naturally (e.g. by rot or decay) or excavated by primary cavity nesters, such as Black-capped Chickadees (*Poecile atricapilla*)

La paruline orangée (*Protonotaria citrea*) est un oiseau migrateur protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en tant qu'espèce en voie de disparition. Au Canada, la paruline orangée se reproduit principalement sur les rives du lac Érié, où elle niche dans des cavités formées naturellement (par exemple par la pourriture ou la décomposition) ou

and Downy Woodpeckers (*Picoides pubescens*), or in suitably designed artificial nest boxes erected for the species.

The *Multi-species Action Plan for Point Pelee National Park of Canada and Niagara National Historic Sites of Canada* (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_e.cfm?documentID=2903) identifies critical habitat for these species in Point Pelee National Park of Canada.

Notice is hereby given, pursuant to subsection 58(2) of the *Species at Risk Act*, that 90 days after the date of publication of this notice, subsection 58(1) of the Act will apply to the critical habitat of the Least Bittern and Prothonotary Warbler, identified in the action plan for these species that is included in the Species at Risk Public Registry, and that is located within Point Pelee National Park of Canada, the boundaries of which are described in Schedule 1 to the *Canada National Parks Act*.

August 17, 2016

Eric Nielson

Acting Field Unit Superintendent
Southwestern Ontario Field Unit

[37-1-o]

PARKS CANADA AGENCY

SPECIES AT RISK ACT

Description of critical habitat of the Half-moon Hairstreak in Waterton Lakes National Park of Canada

Half-moon Hairstreak (*Satyrrium semiluna*) is a butterfly listed on Schedule 1 of the *Species at Risk Act* as endangered. In Canada, the species occurs as disjunct populations in two small, restricted areas at the northern extreme of the species' range. The Alberta population occurs on the Blakiston Fan in Waterton Lakes National Park of Canada. The *Recovery Strategy for the Half-moon Hairstreak (Satyrrium semiluna) in Canada* (http://www.sararegistry.gc.ca/document/default_e.cfm?documentID=2663) identifies critical habitat for the species in Waterton Lakes National Park of Canada.

Notice is hereby given, pursuant to subsection 58(2) of the *Species at Risk Act*, that 90 days after the date of publication of this notice, subsection 58(1) of the Act will apply to the critical habitat of the Half-moon Hairstreak, as identified in the recovery strategy for that species that is included in the Species at Risk Public Registry, and that is located

creusées par des nicheurs cavicoles primaires comme la mésange à tête noire (*Poecile atricapilla*) et le pic mineur (*Picoides pubescens*), ou encore dans des nichoirs artificiels convenables aménagés à cette fin.

Le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée et les lieux historiques nationaux du Canada du Niagara (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2903) décrit l'habitat essentiel de ces espèces dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée.

Avis est par la présente donné que, conformément au paragraphe 58(2) de la *Loi sur les espèces en péril*, 90 jours après la publication du présent avis, le paragraphe 58(1) de la Loi sera applicable à l'habitat essentiel du petit blongios et de la paruline orangée, décrit dans le plan d'action pour ces espèces inscrites au Registre public des espèces en péril, se trouvant dans les limites du parc national du Canada de la Pointe-Pelée, décrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Le 17 août 2016

Le directeur d'unité de gestion intérimaire
Unité de gestion du Sud-Ouest de l'Ontario
Eric Nielson

[37-1-o]

AGENCE PARCS CANADA

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Description de l'habitat essentiel du porte-queue demi-lune dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton

Le porte-queue demi-lune (*Satyrrium semiluna*) est un papillon inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en tant qu'espèce en voie de disparition. Au Canada, cet insecte est distribué en deux populations isolées dans de petites aires restreintes à l'extrême nord de l'aire de répartition de l'espèce. La population de l'Alberta habite le cône Blakiston dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton. Le *Programme de rétablissement du porte-queue demi-lune (Satyrrium semiluna) au Canada* (http://www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2663) décrit l'habitat essentiel de l'espèce dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton.

Avis est par la présente donné que, conformément au paragraphe 58(2) de la *Loi sur les espèces en péril*, 90 jours après la publication du présent avis, le paragraphe 58(1) de la Loi sera applicable à l'habitat essentiel du porte-queue demi-lune, décrit dans le programme de rétablissement de cette espèce figurant au Registre public des

within Waterton Lakes National Park of Canada, the boundaries of which are described in Schedule 1 of the *Canada National Parks Act*.

Ifan Thomas

Field Unit Superintendent
Waterton Lakes Field Unit

[37-1-o]

espèces en péril, se trouvant dans les limites du parc national du Canada des Lacs-Waterton, décrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Le directeur d'unité de gestion
Unité de gestion des Lacs-Waterton

Ifan Thomas

[37-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Collard, Lucille)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Lucille Collard, Senior Counsel (LP-3), Judicial and Registry Services, Courts Administration Service, Ottawa, Ontario, to allow her to seek nomination as a candidate before and during the election period and to be a candidate before the election period in the provincial by-election for the electoral district of Ottawa—Vanier, Ontario. The date of the provincial by-election has not been confirmed.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective at close of business on the first day the employee is a candidate during the election period.

August 24, 2016

Stan Lee

Vice-President
Oversight Branch

[37-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Collard, Lucille)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Lucille Collard, avocate principale (LP-3), Services judiciaires et du greffe, Service administratif des tribunaux judiciaires, Ottawa (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate avant et pendant la période électorale, et de se porter candidate avant la période électorale, à la prochaine élection partielle pour la circonscription électorale d'Ottawa—Vanier (Ontario). La date de l'élection partielle provinciale n'a pas encore été fixée.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde prenant effet à la fermeture des bureaux le premier jour de la période électorale où la fonctionnaire est candidate.

Le 24 août 2016

Le vice-président

Direction générale de la surveillance

Stan Lee

[37-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Kusie, Stephanie Lara)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Stephanie Lara Kusie, Foreign Service, Program Manager/Specialist — Pool (FS-3), Department of Global Affairs, Ottawa, Ontario, to allow her to seek nomination as a candidate before and during the election period and to be a candidate before the

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Kusie, Stephanie Lara)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Stephanie Lara Kusie, Service extérieur, gestionnaire de programme/spécialiste — Bassin (FS-3), ministère des Affaires mondiales, Ottawa (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisie comme candidate avant et pendant la période

election period in the next federal by-election for the electoral district of Calgary Midnapore, Alberta. The date of the federal by-election has not been confirmed.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective at close of business on the first day the employee is a candidate during the election period.

August 22, 2016

D. G. J. Tucker

Commissioner

Christine Donoghue

Acting President

[37-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Dauphinee, Lawrence Gregory)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Lawrence Gregory Dauphinee, Health and Safety Advisor (AS-2) and Acting Asset Support Technician (EG-3), Cape Breton Island Field Unit, Cape Breton Highlands National Park of Canada, Parks Canada Agency, Ingonish Beach, Nova Scotia, to be a candidate, before and during the election period, for the positions of Councillor, Deputy Warden, and Warden for the Municipality of Victoria County, Nova Scotia, in a municipal election to be held on October 15, 2016.

August 25, 2016

Natalie Jones

Director General

Political Activities and

Non-Partisanship Directorate

[37-1-o]

électorale, et de se porter candidate avant la période électorale, à la prochaine élection partielle fédérale pour la circonscription de Calgary Midnapore (Alberta). La date de l'élection partielle fédérale n'a pas encore été fixée.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde prenant effet à la fermeture des bureaux le premier jour de la période électorale où la fonctionnaire est candidate.

Le 22 août 2016

Le commissaire

D. G. J. Tucker

La présidente par intérim

Christine Donoghue

[37-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Dauphinee, Lawrence Gregory)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Lawrence Gregory Dauphinee, conseiller en santé et sécurité (AS-2) et technicien du soutien des biens par intérim (EG-3), Unité de gestion de l'île du Cap-Breton, parc national du Canada des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, Agence Parcs Canada, Ingonish Beach (Nouvelle-Écosse), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, aux postes de conseiller, de vice-président et de président de conseil de la Municipalité de Victoria County (Nouvelle-Écosse), à l'élection municipale prévue pour le 15 octobre 2016.

Le 25 août 2016

La directrice générale

Direction des activités politiques

et de l'impartialité politique

Natalie Jones

[37-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**CITI TRUST COMPANY CANADA****CERTIFICATE OF CONTINUANCE**

Notice is hereby given, in accordance with subsection 38(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) [the “TLCA”], that Citi Trust Company Canada (the “Company”) intends to apply to the Minister of Finance, on or after September 26, 2016, for approval to apply under the *Canada Business Corporations Act* (the “CBCA”) for a certificate of continuance as a corporation under the CBCA.

September 3, 2016

Citi Trust Company Canada

[36-4-o]

MERIDIAN CREDIT UNION LIMITED**APPLICATION TO ESTABLISH A BANK**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Bank Act* (Canada), that Meridian Credit Union Limited, incorporated under the *Credit Unions and Caisses Populaires Act, 1994* (Ontario) with its head office in St. Catharines, Ontario, intends to apply to the Minister of Finance (Canada) for letters patent incorporating a bank to carry on the business of banking in Canada.

The proposed bank will carry on business in Canada under the legal names “Meridian Bank” in the English form and “Banque Meridian” in the French form. The bank will offer a range of banking products and services to consumers across Canada, and its head office will be located in Toronto, Ontario.

Any person who objects to the proposed incorporation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before October 10, 2016.

Toronto, August 20, 2016

Meridian Credit Union Limited

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the proposed bank. The granting of letters patent will be dependent upon the normal *Bank Act* application review process and the discretion of the Minister of Finance.

[34-4-o]

AVIS DIVERS**LA COMPAGNIE DE FIDUCIE CITI CANADA****CERTIFICAT DE PROROGATION**

Avis est donné par les présentes, conformément au paragraphe 38(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) [la « LSFP »], que La Compagnie de Fiducie Citi Canada (la « Société ») a l'intention de demander au ministre des Finances, le 26 septembre 2016 ou après cette date, d'agréer la demande pour la délivrance d'un certificat de prorogation en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »).

Le 3 septembre 2016

La Compagnie de Fiducie Citi Canada

[36-4-o]

MERIDIAN CREDIT UNION LIMITED**DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE BANQUE**

Avis est par la présente donné, en vertu du paragraphe 25(2) de la *Loi sur les banques* (Canada), que Meridian Credit Union Limited, incorporée en vertu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et ayant son siège social à St. Catharines, en Ontario, a l'intention de demander au ministre des Finances (Canada) des lettres patentes pour constituer une banque afin d'exercer des opérations bancaires au Canada.

La banque proposée exercera ses activités au Canada sous les dénominations légales « Meridian Bank » en anglais et « Banque Meridian » en français. La banque offrira une variété de produits et de services bancaires aux consommateurs partout au Canada, et son siège social sera situé à Toronto, en Ontario.

Toute personne qui s'oppose au présent projet de constitution peut notifier par écrit son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, d'ici le 10 octobre 2016.

Toronto, le 20 août 2016

Meridian Credit Union Limited

Remarque : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes de constitution d'une banque seront octroyées à la banque proposée. L'octroi de lettres patentes est assujéti au processus normal des demandes en vertu de la *Loi sur les banques* et à la discrétion du ministre des Finances.

[34-4-o]

SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION OF CANADA**REDUCTION OF STATED CAPITAL**

As required under subsection 75(5) of the *Bank Act*, notice is given that Sumitomo Mitsui Banking Corporation of Canada (the Bank) intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions for approval to reduce the stated capital of the common shares of the Bank in accordance with the special resolution passed by the sole shareholder of the Bank on August 30, 2016, a copy of which is set out below.

“RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT:

1. Subject to (i) the completion of the sale of all or substantially all of the assets of the Bank to Sumitomo Mitsui Banking Corporation in compliance with the regulatory approvals required for such sale, and (ii) the approval of the Superintendent of Financial Institutions (Canada) pursuant to section 75 of the *Bank Act* (Canada), the stated capital account maintained for the common shares of the Bank be reduced in accordance with section 75 of the *Bank Act* (Canada) by an amount of up to Can\$344,000,000 (the Authorized Limit) by distributing such amount to the sole shareholder of the Bank;
2. The directors and officers of the Bank are authorized and directed to apply under section 75 of the *Bank Act* (Canada) for approval of this resolution and such reduction of stated capital;
3. The Bank may effect one or more reductions of stated capital within the Authorized Limit and the Bank's Chief Executive Officer shall determine the amount and timing of each such reduction; and
4. Any officer or director of the Bank is authorized and directed, for and on behalf of the Bank, to execute and deliver all such documents and to do such other acts or things as may be determined to be necessary or advisable to give effect to this resolution, the execution of any such document or the doing of any such other act or thing being conclusive evidence of such determination.”

Toronto, September 10, 2016

Sumitomo Mitsui Banking Corporation of Canada

BANQUE SUMITOMO MITSUI DU CANADA**RÉDUCTION DE CAPITAL DÉCLARÉ**

Comme il est exigé en vertu du paragraphe 75(5) de la *Loi sur les banques*, avis est donné que la Banque Sumitomo Mitsui du Canada (la « Banque ») a l'intention de demander l'agrément du surintendant des institutions financières pour réduire le capital déclaré des actions ordinaires de la Banque conformément à la résolution extraordinaire adoptée par l'actionnaire unique de la Banque le 30 août 2016, dont une copie figure ci-après.

« EST RÉSOLU AUX TERMES D'UNE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE CE QUI SUIVIT :

1. Sous réserve (i) de la réalisation de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Banque à Sumitomo Mitsui Banking Corporation conformément aux approbations réglementaires requises aux fins de cette vente, (ii) de l'agrément du surintendant des institutions financières (Canada) conformément à l'article 75 de la *Loi sur les banques* (Canada), le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Banque soit réduit conformément à l'article 75 de la *Loi sur les banques* (Canada) d'un montant pouvant atteindre 344 000 000 \$ CA (la « limite autorisée ») par la distribution de ce montant à l'actionnaire unique de la Banque;
2. Les administrateurs et les dirigeants de la Banque reçoivent l'autorisation et l'instruction de demander l'agrément en vertu de l'article 75 de la *Loi sur les banques* (Canada) à l'égard de la présente résolution et de cette réduction du capital déclaré;
3. La Banque peut procéder à une ou à plusieurs réductions du capital déclaré dans le respect de la limite autorisée et le chef de la direction de la Banque établit le montant et le moment de chacune de ces réductions;
4. Tout dirigeant ou administrateur de la Banque reçoit l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Banque, de signer et de remettre tous les documents et de prendre les autres mesures pouvant être considérées comme nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, la signature de ces documents ou la prise de ces autres mesures étant une preuve concluante de cette décision. »

Toronto, le 10 septembre 2016

Banque Sumitomo Mitsui du Canada

WILTON RE (CANADA) LIMITED**APPLICATION TO ESTABLISH A CANADIAN BRANCH**

Notice is hereby given that Wilton Re (Canada) Limited, an entity incorporated in Bermuda, intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, under section 574 of the *Insurance Companies Act* (Canada), on or after October 2, 2016, an application for an order approving the insuring in Canada of risks under the class of life insurance limited to the business of reinsurance. The proposed branch will carry on business in Canada under the name Wilton Re (Canada) Limited, in English, and Wilton Re (Canada) Limitee, in French.

The head office of Wilton Re (Canada) Limited is located in Hamilton, Bermuda, and its Canadian chief agency will be located in Toronto, Ontario.

September 10, 2016

Wilton Re (Canada) Limited

[37-4-o]

WILTON RE (CANADA) LIMITEE**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE CANADIENNE**

Avis est par la présente donné que Wilton Re (Canada) Limitee, une entité constituée aux Bermudes, a l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, en vertu de l'article 574 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), le 2 octobre 2016 ou après cette date, une demande pour un agrément l'autorisant à garantir au Canada des risques dans la catégorie de l'assurance-vie, limitée à l'activité de réassurance. La succursale proposée fera des affaires au Canada sous le nom Wilton Re (Canada) Limitee, en français, et Wilton Re (Canada) Limited, en anglais.

Le siège social de Wilton Re (Canada) Limitee est situé à Hamilton, aux Bermudes, et son agence principale au Canada sera située à Toronto, en Ontario.

Le 10 septembre 2016

Wilton Re (Canada) Limitee

[37-4-o]

INDEX

Vol. 150, No. 37 — September 10, 2016

COMMISSIONS

Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board	
Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act Call for Bids No. NL16-CFB02 (Jeanne d’Arc) — Amendment.....	2754
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Decisions	2756
* Notice to interested parties.....	2755
Notices of consultation	2756
Part 1 applications	2755
Parks Canada Agency	
Species at Risk Act	
Description of critical habitat of Least Bittern and Prothonotary Warbler in Point Pelee National Park of Canada.....	2756
Description of critical habitat of the Half-moon Hairstreak in Waterton Lakes National Park of Canada.....	2757
Public Service Commission	
Public Service Employment Act	
Permission and leave granted (Collard, Lucille)	2758
Permission and leave granted (Kusie, Stephanie Lara).....	2758
Permission granted (Dauphinee, Lawrence Gregory)	2759

GOVERNMENT NOTICES

Industry, Dept. of	
Appointments.....	2739
Privy Council Office	
Appointment opportunities.....	2740

MISCELLANEOUS NOTICES

* Citi Trust Company Canada Certificate of continuance.....	2760
* Meridian Credit Union Limited Application to establish a bank.....	2760
Sumitomo Mitsui Banking Corporation of Canada Reduction of stated capital	2761
Wilton Re (Canada) Limited Application to establish a Canadian branch	2762

PARLIAMENT

Commissioner of Canada Elections	
Canada Elections Act Compliance agreements.....	2744
House of Commons	
* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament)	2744

* This notice was previously published.

INDEX

Vol. 150, n° 37 — Le 10 septembre 2016

AVIS DIVERS

Banque Sumitomo Mitsui du Canada Réduction de capital déclaré	2761
* Compagnie de Fiducie Citi Canada (La) Certificat de prorogation.....	2760
* Meridian Credit Union Limited Demande de constitution d'une banque	2760
Wilton Re (Canada) Limitee Demande d'établissement d'une succursale canadienne	2762

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	2740
Industrie, min. de l' Nominations	2739

COMMISSIONS

Agence Parcs Canada

Loi sur les espèces en péril Description de l'habitat essentiel du petit blongios et de la paruline orangée au parc national du Canada de la Pointe-Pelée.....	2756
Description de l'habitat essentiel du porte-queue demi-lune dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton	2757

COMMISSIONS (suite)

Commission de la fonction publique

Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Dauphinee, Lawrence Gregory)	2759
Permission et congé accordés (Collard, Lucille)	2758
Permission et congé accordés (Kusie, Stephanie Lara).....	2758

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

* Avis aux intéressés.....	2755
Avis de consultation.....	2756
Décisions	2756
Demandes de la partie 1	2755

Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador Appel d'offres n° NL16-CFB02 (Jeanne d'Arc) — Modification	2754
--	------

PARLEMENT

Chambre des communes

* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature)	2744
---	------

Commissaire aux élections fédérales

Loi électorale du Canada Transactions	2744
--	------

* Cet avis a déjà été publié.